



# Code d'éthique des élections au comité exécutif de la CSN

Rapport du groupe de travail

Texte adopté par le  
bureau fédéral  
des 14 et 15 février 2002

*Groupe de travail : Lucille Poirier, Chantal Larouche, Jacques Létourneau et Maroussia Kishka.*

Les élections au comité exécutif de la CSN de 1999 se sont globalement bien déroulées, mais elles ont aussi démontré la nécessité d'étendre le code des règles éthiques de la CSN aux nouvelles technologies de l'information et à la période pré-congrès.

### **Actualiser le code des règles éthiques**

En 1992, lors de l'adoption de mesures d'encadrement des élections au comité exécutif par le conseil fédéral, les nouveaux modes de communication forts populaires que sont les courriels et les sites web n'existaient tout simplement pas. Apanages de quelques cracks de l'informatique, il y a à peine une décennie, les technologies de l'information ont depuis modifié notre environnement et amplifié nos moyens de communication.

La CSN a suivi cette évolution et a intégré ces nouvelles technologies à son développement. Depuis sept ans, elle a son site web et le courrier électronique est largement utilisé dans ses rangs. Il est donc essentiel que le code d'éthique couvre ces nouveaux moyens de communication.

Lors des dernières élections, les avis d'intention de candidatures ont été affichés sur le site web de la CSN, en même temps qu'ils faisaient l'objet d'un envoi postal spécial. **Le groupe de travail propose de maintenir cette pratique et d'appliquer le Code d'éthique aux outils électroniques.** Une telle pratique permettrait dorénavant de répondre à la demande de diffuser de l'information factuelle sur les candidatures, tout en respectant le principe du Code d'éthique de ne pas utiliser les outils d'information de la CSN à des fins de campagne électorale.

Le groupe de travail juge pertinent de maintenir l'approche tracée en 1992, celle de souscrire à des règles générales d'éthique plutôt que d'envisager une série de règlements pour encadrer les élections. Il s'agit de se donner des règles d'éthique communes pouvant s'appliquer à l'ensemble des moyens de communication ainsi que durant la période pré-congrès de soixante jours au cours de laquelle des militantes et des militants font connaître leur intention d'être candidat au congrès. Il s'agit ainsi pour tous les candidats de souscrire dès le départ à une façon de faire commune dans nos rangs.

*« Ainsi, cet extrait adopté par le conseil fédéral, en 1992, reste toujours pertinent, poser sa candidature doit s'inscrire à l'intérieur d'une démarche profondément syndicale où le respect des personnes, de leurs idées, de leur engagement, interdit le recours à des procédés, des propos, des écrits ou des*

*moyens qui viendraient à l'encontre des principes syndicaux qui guident notre action au quotidien. Les propos ou écrits injurieux, racistes ou de mauvais goût, les attaques personnelles ne peuvent être tolérés, à quelque moment que ce soit, et particulièrement à l'occasion des élections de la CSN.»*

Il demeure en outre fondamental de maintenir la distinction entre les campagnes électorales à la chefferie d'un parti politique et des élections syndicales. Le congrès de la CSN n'en est pas un d'abord d'élections mais d'orientations. Il se doit d'être un temps fort de débats et de réflexions car, c'est durant ce congrès, que les syndicats définissent les orientations de la centrale syndicale pour les trois prochaines années. Pour assurer et protéger ce mandat crucial du congrès de la CSN, notre code d'éthique prévoit qu'aucune candidate et qu'aucun candidat ne peut distribuer de matériel promotionnel pour mousser sa candidature sur les lieux du congrès.

Quelques organisations de la CSN ont tenu des assemblées d'information avec des candidates et candidats pour leurs membres en 1999. Même si toutes les personnes ayant signifié leur intention d'être candidates n'étaient pas présentes, la documentation concernant leur candidature a été distribuée, comme l'avait demandé la présidente des élections d'alors. **Le groupe de travail propose que lors de telles assemblées, les organisations s'assurent de distribuer l'information concernant toutes les candidatures même si tous ne sont pas présents afin d'être équitable envers l'ensemble des candidats et candidates.**

Quant à la traduction des feuilles de présentation des candidates et candidats, le bureau confédéral a adopté une proposition à l'effet que les outils de présentation officiels soient traduits en anglais.

### **Améliorer le déroulement des élections**

Le groupe de travail suggère d'apporter un amendement au code des règles de procédure de la CSN à l'article 111.

L'article 111 prévoit que chaque personne candidate a droit à une représentante ou un représentant officiel ***dans*** chaque bureau de votation. Or, il n'est pas toujours possible de respecter à la lettre cette exigence sans nuire au processus de votation. Ainsi, lors des dernières élections, il s'est avéré impossible de permettre à toutes les représentantes et tous les représentants officiels d'être présents dans chaque bureau de votation. Ceux-ci ont accepté la proposition de la présidente d'élection de se regrouper et de se voir assigner un lieu dans la salle d'où ils pouvaient observer le déroulement. Le groupe de travail suggère conséquemment d'amender l'article 111 afin d'accorder à la présidente ou au président d'élection la latitude d'organiser une alternative à la représentation dans chaque bureau de votation lorsque cela s'avère nécessaire. Cette suggestion a été acheminée au comité exécutif de la CSN.

**Le groupe de travail recommande en outre qu'en cas de doute sur l'identité d'une ou d'un délégué-e lors de la votation, il soit permis, dans le cadre de la procédure d'élection, de demander une pièce d'identité.**

2002-02-11 / nc